



## NOTE AUX PARENTS – rentrée scolaire 2022

### 1) - Restauration scolaire :

#### Bénéficiaires :

Le service de restauration scolaire de Mont-Saint-Père est réservé aux seuls enfants scolarisés dans son école.

#### Prestation :

La mairie commande les repas le jour précédent avant 10h00. Ils sont fournis chaque matin en liaison froide depuis Coulommiers.

#### Commande régulière des repas :

Pour chaque mois suivant, vous remplissez une grille prévisionnelle de commande de repas.

Vous la trouverez dans le cahier de correspondance de l'école. Cette grille servira par principe à la facturation des repas commandés, tout repas commandé étant dû.

#### Commande occasionnelle de repas :

**Vous pouvez inscrire votre enfant de manière occasionnelle, même s'il n'est pas inscrit régulièrement.**

Mais chaque repas étant préparé le jour précédent par le prestataire, vous devrez donc le commander **impérativement par écrit** au plus tard le jour d'école précédent, à l'ouverture, soit 8h45.

#### Annulation de commande de repas :

Chaque repas étant préparé et facturé à la mairie le jour précédent par le prestataire, vous devez annuler un repas **uniquement par écrit** au plus tard le jour d'école précédent, à l'ouverture, soit 8h45.

**Une annulation de commande pour le jour même ne pourra être prise en compte et vous sera donc facturée.**

#### Cas exceptionnels :

- Enfant malade, situation imprévisible : selon le cas ou des abus constatés, la mairie se réserve la décision de facturer ou non.

#### Allergies, traitements :

Il conviendra de fournir toute précision par écrit (copie de l'ordonnance médicale) et/ou accompagné d'un projet d'accueil individualisé (PAI), document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter.

#### Prix du repas :

Le prix du repas est fixé à **trois euros quatre-vingt-quinze (3,95€)**.

### 2) - Garderie :

#### Bénéficiaires :

Un service de garderie est ouvert pour tous **les enfants de Mont-Saint-Père scolarisés dans le regroupement.**

#### Horaires :

Il est ouvert, durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h40 et de 16h35 à 18h30.

#### Prix de la garderie :

Le tarif est fixé à la somme forfaitaire d'**un euro (1,00€)** par jour et par enfant, quel que soit le temps passé, matin et/ou soir.

### 3) - Impayés :

- En cas de difficultés pour honorer vos factures, nous vous invitons à contacter la mairie sans délai afin de trouver ensemble la meilleure solution.
- Sans réponse de votre part aux propositions de rendez-vous visant à apurer la dette, la mairie de Mont-Saint-Père se réserve le droit de vous suspendre l'accès à ces services.

### 4) – Ramassage scolaire :

Les heures indiquées sont les heures de départ du bus.

Pour le bon fonctionnement du service (circulation), **merci d'amener vos enfants au moins 5 minutes avant l'heure.**

Mont-Saint-Père, le 17 août 2022

signature des parents